

Jura BioForest

Cahier des charges technique
pour la mise en œuvre de travaux
combinés Grand tétras

Article 1- Objectif de l'action.

Ce cahier des charges s'inscrit dans une démarche de **Travaux combinée**, visant à promouvoir dans une même intervention une plus-value sylvicole et un développement et (ou) un maintien d'un habitat favorable au grand tétras.

Il propose un cadre commun d'intervention permettant de maintenir la production forestière, tout en renforçant la diversité spécifique et structurelle, indispensable à la résilience des forêts et au maintien des espèces sensibles, comme le Grand tétras.

Certaines espèces, telles que le Grand tétras (*tetrao urogallus*), mais aussi des chiroptères, autres oiseaux et insectes forestiers, trouvent des conditions écologiques optimales dans des peuplements structurés en mosaïque et irrégularisés.

Ces structures forestières, maintenues par des travaux sylvicoles adaptés, favorisent une diversité de strates, d'essences et de micro-habitats compatibles avec les objectifs de production de bois, d'accueil écologique, et de résilience face au changement climatique.

Les travaux intégrés visent ainsi à initier ou pérenniser une dynamique d'irrégularisation et de diversification, tandis que les travaux « tétras » ciblent les zones à enjeux écologiques forts pour l'espèce, en favorisant l'ouverture du sous-étage et la mise en lumière de la strate herbacée.

Sous réserve de validation des critères d'éligibilité, ces travaux pourront être accompagnés financièrement dans le cadre du projet Jura BioForest.

Article 2- Concept général des travaux

Les travaux prescrits dans le cadre de ce cahier des charges s'inscrivent dans une logique de gestion forestière multifonctionnelle, cherchant à articuler :

- les objectifs sylvicoles classiques (production, valeur, stabilité),
- les exigences écologiques du Grand tétras,

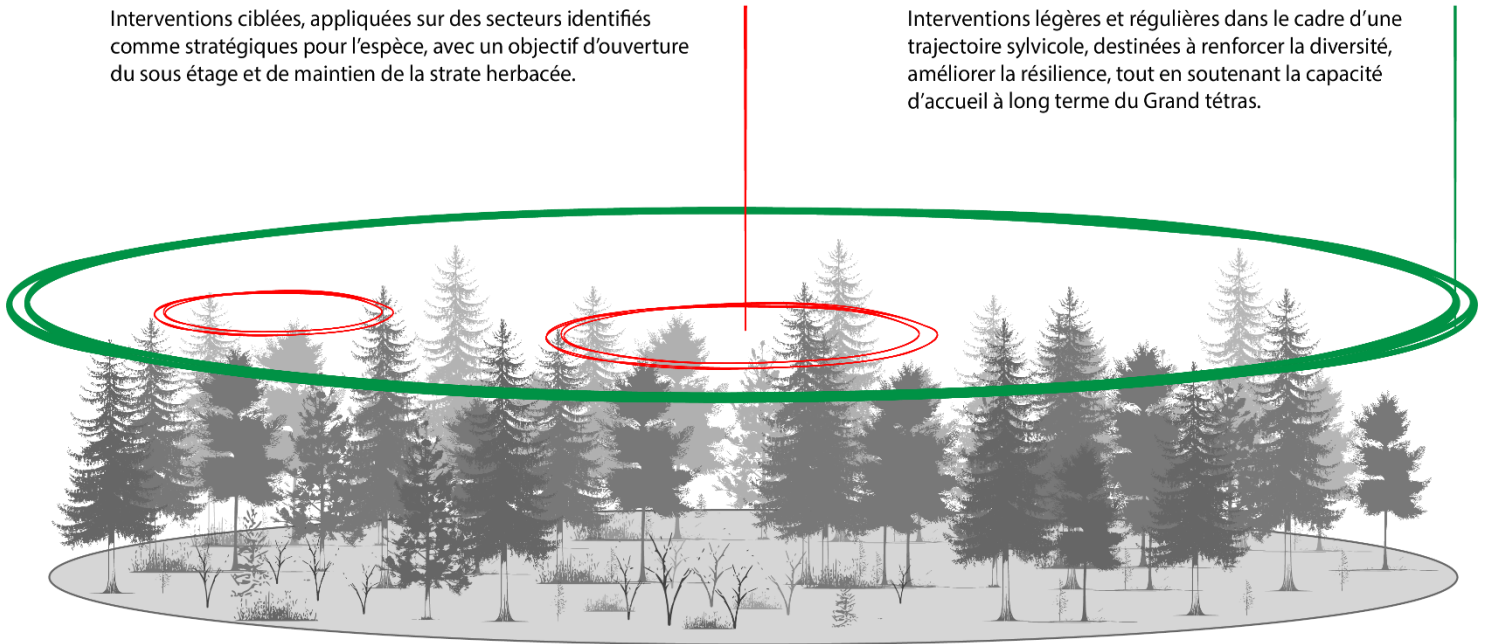
Le concept général repose donc sur une approche graduée :

Travaux «tétras» : 15%

Interventions ciblées, appliquées sur des secteurs identifiés comme stratégiques pour l'espèce, avec un objectif d'ouverture du sous étage et de maintien de la strate herbacée.

Travaux sylvicoles intégrés : 85%

Interventions légères et régulières dans le cadre d'une trajectoire sylvicole, destinées à renforcer la diversité, améliorer la résilience, tout en soutenant la capacité d'accueil à long terme du Grand tétras.



Ces deux volets se complètent : les travaux intégrés inscrivent la parcelle dans une trajectoire sylvicole fonctionnelle, tandis que les travaux « tétras » garantissent le maintien d'habitats favorables à l'espèce et au reste de la biodiversité.

Afin de garantir la quiétude de la faune sauvage et de limiter les dérangements en période sensible, l'ensemble **des travaux devra être réalisé exclusivement entre le 1er juillet et le 15 décembre.**

Article 3- Modalité travaux sylvicoles intégrés

Les travaux intégrés concernent 85% de la surface conventionné pour les travaux combinés.

Définition de l'échelle d'évaluation :

L'évaluation du renouvellement du peuplement, comprenant les stades de semis, de gaulis et de perchis, s'effectue à l'échelle de perception du technicien, c'est-à-dire à une échelle correspondant à la portée visuelle et opérationnelle de son diagnostic de terrain.

Cette approche locale doit toutefois être complétée par une vision globale du peuplement. La bonne compréhension de la parcelle dans son ensemble (structure, composition, dynamique) est indispensable pour adapter les modalités d'intervention et garantir leur cohérence à l'échelle du peuplement.

Définition des classes de tailles :

Semi : Petit plant <3 m

Gaulis : Jeune tige 3 à 6 m

Perchis : Tige de 6 à 12m

a. Régénération dominée par le Hêtre

Stade semis fourré :

Objectif : Maintenir une dynamique de **régénération équilibrée en évitant l'homogénéisation du hêtre** et en respectant la dynamique naturelle du peuplement. Soutenir activement les essences de diversité afin de tendre, lorsque les conditions stationnelles le permettent, vers une composition cible d'environ 50 % de hêtre et 50 % d'essences diversifiées

Modalités techniques :

- **Favoriser systématiquement les essences de diversité** (Érables, Alisiers, Sorbiers, Sapins) en créant des cheminées de lumière adaptées à leur port.
- **L'épicéa n'est pas favorisé**, mais aucune coupe ciblée n'est réalisée contre lui. Lorsque l'épicéa est la seule essence minoritaire du renouvellement une **mise en valeur peut être opérée** pour travailler à son profit.

Stade gaulis

Objectif : Respecter le stade de compression optimal pour le développement de bois de qualité, tout en veillant à la présence éventuelle d'essences de diversification.

Modalités techniques :

- Aucune intervention n'est réalisée au stade de gaulis lorsque le **hêtre est exclusivement dominant**, afin de respecter le stade de compression du hêtre.

- Une **intervention ponctuelle** et localisée peut être envisagée au sein de zones étendues de gaulis dominés par le hêtre, lorsque des essences de diversité sont présentes. Cette intervention est conditionnée à une analyse à l'échelle de la parcelle.

Stade perchis :

Objectif : Favoriser la croissance des tiges d'avenir tout en maintenant un couvert forestier partiel nécessaire à la recolonisation progressive de la strate herbacée (myrtille, graminées) et au maintien d'un microclimat favorable.

Modalités techniques :

- Sélection de **1 tige tous les 10 m en réserve**, choisies selon des critères de **vigueur et de qualité** (tiges super-vigoureuses ou présentant un fort potentiel d'avenir).
- Réalisation d'une **éclaircie circulaire** autour de chaque tige retenue afin de **dégager le houppier** et de favoriser sa croissance tout en conservant un taux de couvert suffisant pour **accompagner la remise en lumière du sous-bois**.

b. Régénération dominée par d'autres essences (feuillus ou résineux)

Objectif : Maintenir et renforcer la **diversité spécifique au sein du renouvellement**, en favorisant les essences minoritaires et en assurant une structure forestière compatible avec le maintien d'habitats favorables au Grand tétras.

Modalités techniques :

- **Aucun travail systématique** n'est réalisé lorsque la régénération présente un bon équilibre entre essences et que la diversité est naturellement représentée.
- **Intervenir ponctuellement en faveur des essences minoritaires**, en travaillant autour des tiges intéressantes (Érable, Alisier, Sorbier, Sapin, Hêtre de qualité...).
- Maintenir un couvert hétérogène et discontinu afin de préserver des conditions microclimatiques favorables au développement de la strate herbacée et au maintien d'un sous-bois fonctionnel.

Article 4- Modalité des travaux « tétras »

Les travaux intégrés concernent 15% de la surface conventionné pour les travaux combinés.

Objectif : Sur l'intégralité des surfaces identifiées comme éligibles aux travaux tétras, les interventions visent à **ouvrir le sous-étage et favoriser la strate herbacée** tout en conservant une régénération diversifiée.

L'objectif final est de favoriser l'ouverture du milieu et la disponibilité en ressource alimentaire (pour le Grand tétras).

Modalités techniques :

- **Superficie d'intervention** : L'ouverture doit correspondre à une taille de portance du regard du technicien avec une surface minimale équivalente à la hauteur du peuplement.
- **Gestion du hêtre** : Les semis et gaulis (<17cm de diamètre) de hêtre sont supprimés (suivant les intensités définies ci-dessous) afin d'ouvrir le sous-étage et de restaurer des conditions lumineuses favorables à la ressource alimentaire moyennant un type de gestion adapté à la densité de hêtre :

a) Régénération diversifiée

Conservation d'environ **1 tige de hêtre/are, espacement de 10 m**, Tiges vigoureuses privilégiées, élagage (maximum 1/2 de la hauteur de la tige) de la tige choisie pour limiter l'ombrage.

b) Régénération dominée par le hêtre

Conservation renforcée : **espacement maximal de 5 m entre tiges**. Finalité : protéger le tapis de myrtilles du dessèchement et maintenir une ambiance forestière.

- **La diversité des essences présentes** : Toutes les essences autres que le hêtre dans le renouvellement doivent être préservées intégralement, afin de favoriser la biodiversité et la résilience du peuplement.

Article 5- Point de contrôle

Pour éviter toute perturbation de la faune sauvage en période sensible, la réception et le contrôle des travaux seront effectués uniquement entre le 1^{er} juillet et le 15 décembre.

Pour faciliter la réception des travaux le prestataire est invité à réaliser un point GPS au centre des zones travaillées en travaux "tétrás".

Le contrôle portera sur :

- La réalisation effective des travaux, par comparaison aux engagements du cahier des charges et au devis.
- Le respect des dates d'intervention spécifiées, sur certificat de l'entrepreneur chargé des travaux.
- Les factures des prestataires.

Article 6- Mise en œuvre

Maître d'ouvrage délégué

Le **Groupe Tétrás Jura** assure la maîtrise d'ouvrage déléguée et la coordination technique et administrative des travaux objet du présent cahier des charges.

À ce titre, il est l'interlocuteur des entreprises pour :

- la validation des devis,
- le suivi technique des interventions,
- la réception des travaux,
- le règlement des prestations.

Établissement des devis

Avant tout commencement d'exécution, l'entreprise devra fournir :

- un devis détaillé par type de travaux (surfaces, prix unitaires/ha) ;
- le calendrier prévisionnel d'intervention ;
- toute précision technique nécessaire à la bonne compréhension de la prestation.
- Attestation de formation (si formation déjà suivie avec le GTJ) ou date prévisionnelle de formation

Les travaux ne pourront débuter qu'après validation écrite du devis par le Groupe Tétras Jura et la formation des exploitants si nécessaire.

Toute prestation réalisée sans validation préalable ne pourra donner lieu à un paiement.

Formation des exploitants

Les exploitants doivent être formés en amont par le GTJ avant toute intervention. Cette formation vise à leur transmettre les connaissances et compétences nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux spécifiques.

Elle permet également d'assurer une bonne compréhension des modalités techniques attendues sur le terrain et de garantir la qualité des interventions réalisées.

À l'issue de cette formation, les exploitants acquièrent une reconnaissance de leurs compétences pour ce type de travaux, leur permettant de se positionner sur de futurs appels d'offres relatifs à ces interventions.

Exécution et constat des travaux

Le paiement des prestations est conditionné :

- à la réalisation complète des travaux conformément au présent cahier des charges et au devis validé ;
- à leur conformité technique ;
- au contrôle et à la validation sur le terrain par un représentant du Groupe Tétras Jura ou une personne déléguée.

En cas de non-conformité, l'entreprise devra procéder aux reprises nécessaires à ses frais avant toute mise en paiement.

Modalités de paiement

Après validation des travaux, l'entreprise adressera une facture au Groupe Tétras Jura.

Le règlement des prestations sera effectué par le Groupe Tétras Jura dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception :

- de la facture conforme,
- et de la validation technique des travaux.

Le paiement sera effectué par virement bancaire sur le compte indiqué par l'entreprise.

Article 7-Cas de force majeure

Un cas de force majeure doit remplir l'ensemble des trois caractéristiques suivantes :

- Imprévisibilité : l'évènement ne pouvait pas être prévu au moment du dépôt du dossier ;
- Irrésistibilité : l'évènement compromet l'avenir du peuplement ;
- Extériorité : l'évènement est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où un tel évènement survient avant la réalisation des travaux et compromet la conformité du dossier (par exemple lorsque les seuils de réussite ne peuvent être atteints), le GTJ se réserve le droit de mettre fin au contrat le liant au prestataire, les conditions nécessaires à l'exécution des travaux n'étant alors plus réunies

En contrepartie, le GTJ s'engage à confier en priorité les prochains chantiers de même nature à ce même prestataire, sous réserve de leur disponibilité et du respect des procédures en vigueur.